MONUSCO

Code de Conduite

Intégrité-
Professionnalisme -
Respect de la Diversité

NORMES DE CONDUITE

LE PERSONNEL DE LA MONUSCO DOIT

- Se conduire avec professionnalisme et discipline ;
- Traiter autrui avec respect, courtoisie et considération ;
- Respecter la culture locale, les traditions et les religions ;
- Avoir un comportement respectueux du genre ;
- Éviter la discrimination, l'abus d'autorité et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ;
- Faire preuve de discrétion dans le traitement de l'information confidentielle ainsi que dans toutes les affaires officielles ;
- Se dévouer à la réalisation des objectifs de l'ONU et du mandat de la Mission ;
- Respecter le couvre-feu et éviter les endroits et lieux interdits ;
- Se conformer aux lois nationales et remplir toutes les obligations privées juridiques et financières, y compris le respect des règles de la circulation, le versement de la pension alimentaire, la prise en charge des enfants, le paiement des dettes et des factures ainsi que le paiement des services rendus ;
- Se conformer au droit international, y compris les dispositions relatives au droit humanitaire et aux droits de l'homme ;
- Rapporter les actes de mauvaise conduite lorsqu' ils ont été commis et collaborer au cours des enquêtes.

LE PERSONNEL DE LA MONUSCO NE DOIT PAS

- Participer à des activités illégales, s'adonner à la corruption, à des pratiques inappropriées ou non conforme à l'éthique ;
- Utiliser sa position pour des avantages personnels, faire de fausses réclamations ou accepter des avantages indus ;
- Acheter, s'investir dans le trafic ou le commerce d'objets interdits, y compris les pierres précieuses, les métaux, l'ivoire, les peaux ou les espèces menacées ;
- S'impliquer dans des activités qui sont incompatibles avec ses responsabilités, y compris faire des déclarations publiques qui peuvent avoir une incidence négative sur son statut de fonctionnaire de maintien de la paix ou compromettre son impartialité.

EXPLOITATION ET VIOLENCES SEXUELLES

Il est strictement interdit au personnel de la MONUSCO de se livrer à :

- Tout acte d'exploitation et de violence sexuelle, ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
- Toute activité sexuelle avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) ; l'erreur dans la perception de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- L'utilisation d'enfants ou des adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
- L'offre d'une somme d'argent, d'un emploi, des biens ou des services à des prostituées ou à toute autre personne en échange des faveurs sexuelles ;
- La visite des lieux de prostitution ou de tout autre endroit déclaré interdit (lieux et endroits interdits)
- La sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d'une assistance (tels que la nourriture ou tout autre bien) fournie aux bénéficiaires de l'aide, y compris les réfugiés, les personnes déplacées ou toutes autres personnes vulnérables.
  Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance (même avec leur consentement) sont déconseillées (ST/ SGB/ 2003/ 13). Notez qu'une politique de non-fraternisation s'applique à tous les membres des contingents nationaux
- L'ONU pratique la tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels et l'ensemble du personnel de la MONUSCO a l'obligation de rapporter les soupçons d'exploitation et violence sexuelle de la part d'un collègue à travers les mécanismes établis.

ALCOOL, CIGARETTES ET DROGUES

- Le commerce ou le trafic de drogues ainsi que la consommation des drogues sont strictement interdits.
- Eviter la consommation excessive d'alcool ;
- Conduire en état d'ébriété est interdit ;
- Fumer dans les locaux de l'ONU est interdit.

BIENS ET AVOIRS DE LA MISSION

- Soyez responsable et prenez soin de tout équipement de l'ONU placé sous votre responsabilité ;
- Soyez prudent lorsque vous conduisez un véhicule de l'ONU ;
- Utilisez la ceinture de sécurité à tout instant ;
- N'admettez pas des passagers qui ne sont pas des Nations Unies sans autorisation écrite préalable ;
- Informez immédiatement la sécurité en cas d'accident.

RESPONSABILITÉS DE LA HIÉRARCHIE CIVILE ET MILITAIRE

Supérieurs hiérarchiques, cadres et responsables, à tous les niveaux, ont la responsabilité supplémentaire d'assurer un environnement de travail exempt de toute mauvaise conduite, de toute intimidation, de tout abus d'autorité ou de tout harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou l'exploitation et la violence sexuelle.

IMMUNITÉ

Les privilèges et immunités accordés au personnel de l'ONU n'existent que dans l'exercice des fonctions officielles. L'immunité ne protège pas contre les poursuites pour des infractions criminelles privées pour les violations des lois du pays d'accueil ou pour les autres actes de mauvaise conduite possibles.

RÈGLEMENT ET RÈGLES DES NATIONS UNIES

Pour plus de détails sur les standards de conduite exigés de l'ensemble du personnel de la MONUSCO, voir les règlements et règles du personnel, les bulletins du Secrétaire Général, les instructions administratives, les circulaires d'information et les autres directives du Secrétaire Général et de son Représentant Spécial, du Commandant de la Force pour la composante militaire, du Commissaire de Police et du Directeur de Soutien à la Mission.

QU'EST CE QU'UNE MAUVAISE CONDUITE ?

Une mauvaise conduite est le défaut par le membre du personnel de l'ONU de se conformer aux obligations suivantes :

a. Remplir ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies, du Statut et du Règlement du personnel ou autres textes administratifs applicables ;
b. Observer les normes de conduite attendues d'un fonctionnaire international ;
c. Honorer ses obligations privées, se conformer aux lois nationales et éviter tout comportement qui aurait un impact négatif sur l'organisation.

COMMENT RAPPORTER UN ACTE DE MAUVAISE CONDUITE ?

Rapportez toutes les catégories de mauvaise conduite à l'équipe de Conduite et Discipline (CDT) ou au point focal Exploitation et abus sexuel.
Donnez un maximum de détails.
Utilisez le téléphone et le courrier par porteur ou le courrier électronique.
Traitez l'information avec confidentialité.
Ne faites pas de fausses allégations.

VICTIME OU TÉMOIN ? CONTACTEZ NOUS !

Bureau de Conduite et Discipline

Email:
monusco-cdt-inbox@un.org

Appels gratuits ou WhatsApp
24h/24-7j/7

+243997058000/ +243818907744

Pour plus d'information

Goma
+243818907916/+243818907744
Beni
+243818907181
Bunia
+243997068712
Kinshasa
+243997068846
Bukavu
+243997068265